



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE MAGNY-LES-HAMEAUX**

N° 2024- 025 – SG

**A R R E T E**

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21- alinéa 5, L 2213-28,

Vu le Permis d'Aménager n° 78356 20 E0003 accordé le 03 mars 2021 à la société Les Landes du Rosey portant division en 6 lots à bâtir de la parcelle cadastrée section AR n° 240, transféré le 4 avril 2022 à la société XEILY FIVE,

Vu le Permis de Construire n° 78356 22 E0001 accordé le 1er mars 2022 à Monsieur MORIN et Madame CAPELLE, les autorisant à édifier une maison sur le lot 1 issu de la division de la parcelle AR 240,

Vu le Permis de Construire n° 78356 22 E0005 accordé le 26 avril 2022 à Monsieur et Madame MARHAG les autorisant à édifier une maison sur le lot 2 issu de la division de la parcelle AR 240,

Vu le Permis de Construire n° 78356 21 E0026 accordé le 24 septembre 2021 à Monsieur GESLIN, l'autorisant à édifier une maison sur le lot 3 issu de la division de la parcelle AR 240,

Vu le Permis de Construire n° 78356 21 E0034 accordé le 8 mars 2022 à Monsieur MAKOSSO BALILA et Madame MEURANT, les autorisant à édifier une maison sur le lot 4 issu de la division de la parcelle AR 240, transféré le 6 juin 2023 à Monsieur CLEMENT,

Vu le Permis de Construire n° 78356 21 E0035 accordé le 29 mars 2022 à Monsieur et Madame TOTO LOBE, les autorisant à édifier une maison sur le lot 5 issu de la division de la parcelle AR 240,

Vu le Permis de Construire n° 78356 21 E0042 accordé le 12 avril 2022 à Monsieur BENATI et Madame BEAUCHARD les autorisant à édifier une maison sur le lot 6 issu de la division de la parcelle AR 240, transféré le 31 octobre 2022 à Monsieur DIAW et Madame BELZENNE,

Vu la Déclaration Préalable n° 78356 23 E0125 accordée le 07 décembre 2023 à Monsieur et Madame CHASTELOUX portant division en 2 lots dont 1 à bâtir de la parcelle cadastrée section AR n°97,

Vu le Permis de Construire n° 78356 24 E0002 accordé le 11 mars 2024 à Monsieur MOLLARET et Madame FONTAINE, les autorisant à édifier une maison sur le lot A issu de la division de la parcelle AR 97,

Considérant que les 6 lots à bâtir issus de la division susmentionnée autorisée par le PA n° 78356 20 E0003 sont désormais identifiés au cadastre sous les références suivantes, ainsi qu'il ressort du plan annexé au présent arrêté :

- Lot 1 : section AR, parcelle n° 330,
- Lot 2 : section AR, parcelle n° 331,
- Lot 3 : section AR, parcelle n° 332,

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex  
Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : [magny-les-hameaux.fr](http://magny-les-hameaux.fr) • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • [twitter.com/VilleMagny78](https://twitter.com/VilleMagny78) • [www.instagram.com/villeMagny78/](https://www.instagram.com/villeMagny78/) • [www.pinterest.fr/communicati1409/](https://www.pinterest.fr/communicati1409/) & notre application mobile officielle

- Lot 4 : section AR, parcelle n° 333,
- Lot 5 : section AR, parcelle n° 335,
- Lot 6 : section AR, parcelle n° 334

Considérant que suite à la division susmentionnée autorisée par la DP n° 78356 23 E0125, les 2 lots sont désormais identifiés au cadastre sous les références suivantes, ainsi qu'il ressort du plan annexé au présent arrêté :

- Lot A : section AR, parcelle n° 356,
- Lot B : section AR, parcelle n° 355,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la numérotation des nouvelles parcelles cadastrées section AR n°330, 331, 332, 333, 334, 335, 355 et 356.

#### ARRETE :

- **Article 1 :** la numérotation des nouvelles parcelles cadastrales issues des divisions autorisées par le Permis d'Aménager n° 78356 20 E0003 et la Déclaration Préalable n° 78356 24 E0125 précités, est la suivante :
  - Parcelle AR n° 355 : 77 route de Versailles,
  - Parcelle AR n° 356 : 2 allée Maurice Ravel,
  - Parcelle AR n° 330 : 4 allée Maurice Ravel,
  - Parcelle AR n° 331 : 8 allée Maurice Ravel,
  - Parcelle AR n° 332 : 6 allée Maurice Ravel,
  - Parcelle AR n° 333 : 7 allée Maurice Ravel,
  - Parcelle AR n° 334 : 5 allée Maurice Ravel,
  - Parcelle AR n° 335 : 9 allée Maurice Ravel,
- **Article 2 :** La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur la façade de la maison au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou sur le mur de clôture.  
Cette plaque devra constamment rester nette et visible depuis la voie.
- **Article 3 :** Les frais d'apposition et d'entretien des plaques sont à la charge du propriétaire.
- **Article 4 :** Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- **Article 5 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.  
Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.
- **Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

- **Article 7** : Le présent arrêté sera adressé à :
  - Préfecture des Yvelines
  - Services fiscaux
  - La Poste
  - SDIS

Magny les Hameaux, le 17 juin 2024

Mis en ligne le sur le site internet de la ville :

**19 JUIN 2024**

Certifié exécutoire le : **19 JUIN 2024**



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)

Accusé de réception en préfecture  
078-217803568-20240617-2024-025-SG-AR  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception préfecture : 19/06/2024